

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Nombre de membres du Conseil : 10 Date de la Convocation : 19/10/2022
Nombre de membres présents : 08
Absents Excusés : 02 Pouvoirs : 01

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

Présents : CHIGNIER Bernard, COURONNE Muriel, ROCHE Cyrille, LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, GARCHERY Nathalie.

Absents excusés : ROZET Romaric, DA SILVA Ofélia.

Pouvoirs : ROZET Romaric donne pouvoir à CHIGNIER Bernard.

Monsieur CHEUZEVILLE Maurice a été nommé secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du 09 septembre 2022 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Il indique qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour :

- Une décision modificative pour le paiement de l'avenant du marché des canalisations d'eau secteur Le Mont-JANIN.

Le PV est accepté sans remarques.

Le Tableau de délibérations prises le 09 septembre 2022 qui a été joint à la convocation, est présenté au Conseil Municipal. Approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION LOGEMENT 10 RUE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire explique qu'il a été rajouté au PV du 9/9/2022 une DM pour rembourser la caution du locataire qui est parti du logement 10 Rue du Presbytère le 15 septembre 2022. Celle-ci avait été versée au Budget Commune le 06/11/2015 pour un montant de 352.82€. Il est nécessaire de virer des crédits au compte 165- Dépôt et Cautionnement reçus pour son remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE la DM N°3 au Budget COMMUNE suivante :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		353.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		353.00 €
D 21316-135 : Cimetière	353.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	353.00 €	

SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISÉE DU DÉPARTEMENT POUR TRAVAUX ACCÈS SALLE DES FÊTES :

M. le Maire rappelle que la demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe Territorialisée auprès du Département doit être faite avant le 31 décembre. Il explique que pour faire les travaux d'accès à la salle des fêtes deux devis ont été demandés :

- À la SARL GUICHON de BELLEROCHÉ pour la suppression de la tête du mur de protection de la rampe d'accès handicapé et installation d'une rambarde de protection pour un montant HT de 5 590.00€ soit TTC 6 708.00€ ;
- À la SARL C.C.S.M de CHAUFFAILLES pour la fourniture, fabrication et pose du garde-corps pour un montant de 9 566.20€ HT soit 11 479.44€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes :

- **APPROUVE** les devis des entreprises tel que exposés ci-dessus pour un total HT de 15 156.20€ soit TTC 18 187.44€.
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE DU DEPARTEMENT POUR RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle que le logement 10 Rue du Presbytère, fera l'objet de rénovations après la fin de la location au 31/8/2023. Des devis ont été reçus de l'entreprise DECOR'ACTION pour la peinture pour un montant de 4 859.86€ soit TTC de 5 345.85€, pour la réfection de la salle d'eau de la SARL LESPINASSE de 4 841.00€ HT soit 5 325.10€ TTC, de ELECTROTECH pour la modification électrique de 1 308.87€ HT soit 1 439.76€ TTC. Il manque le devis pour le carrelage ainsi que l'installation de la cuisine. Il est décidé à l'unanimité des personnes présentes de reporter au prochain conseil la délibération de la demande de la subvention.

VOIRIE 2023 :

L'adjoint en charge de la Voirie indique au Conseil les chemins qui ont fait l'objet de chiffrage de devis au titre de la mission AMO et d'assistance technique par les services du Département de la Loire.

Deux Chemins sont à faire en priorité :

* Chemin du REZ -Gobelet en enrobé à chaud et monocouche évalué pour 11 153.50€ HT soit 13 384.20€ TTC,

* Chemin de la POUTE émulsion monocouche évalué pour 11 044.00€ HT soit 13 252.80€ TTC.

Les chemins de la SEIGNEURIE et de la VALLÉE évalués respectivement pour 9 576.00€ TTC et 9 720.00€ TTC seront faits ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les devis estimatifs établis par les services du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mission AMO et d'Assistance technique en matière de VOIRIE., d'un montant de 22 197.50 € HT soit 26 637.00 € TTC pour les chemins retenus.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE » VIA DEPARTEMENT POUR CREATION DU TROTTOIR ROUTE DU PERRON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de la Loire peut nous octroyer une subvention au titre des amendes de police.

Un devis pour la création du trottoir le long de la RD50.1 Route du PERRON menant au lotissement « les Champs » a été établi par l'entreprise CHAVANY TP de St Nizier-Sous-Charlieu.

Le coût total des travaux s'élèverait à la somme de 16 338.00 € HT soit 19 605.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis estimatif établis par l'entreprise CHAVANY TP, d'un montant de 16 338.00 € HT soit 19 605.60 € TTC.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

Suite à la création du trottoir il est nécessaire de refaire entièrement l'éclairage public le long de ce nouveau trottoir, route du PERRON. Le SIEL a établi un devis de 14 135.04€ HT avec un reste à charge de 6 360.77€ HT de travaux. Une demande de subvention peut être demandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis estimatif établi par l'entreprise SIEL de 14 135.04€ HT avec un reste à charge pour la commune de 6 360.77€ HT
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

DELIBERATION POUR REFECTION CANALISATION EAU LE MONT-LE JANIN : AVENANT MARCHE PUBLIC,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant N°1 concernant l'entreprise SADE, CGTH située lieu-dit La RAMA 42840 MONTAGNY, pour les travaux de réfection de la canalisation Eau potable secteur Le Mont-LE JANIN : cet avenant présente une plus-value de 9 875.40 € HT soit TTC de 11 850.48€ correspondant principalement aux travaux supplémentaires de la canalisation de l'allée du JANIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 détaillé avec l'entreprise SADE, CGTH située lieu-dit La RAMA 42840 MONTAGNY dans le cadre des travaux de travaux d'adduction d'eau potable.
Attributaire : Entreprise SADE, CGTH située lieu-dit La RAMA 42840 MONTAGNY
Montant du marché initial : 103 854.50€ HT soit 124 625.40€ TTC

Avenant n° 1 : 9 875.40 € HT soit 11 850.48€ TTC

Nouveau montant du marché : 113 729.90 € HT soit 136 475.88€ TTC

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION POUR MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réfection du DIAG Assainissement, il est nécessaire de remettre à jour le zonage d'assainissement de la commune.

A cette fin il faut ajouter le secteur de l'entreprise GUICHON au Bourg, les 5 maisons au lieu-dit « Le Blanc » en assainissement collectif, mais jamais validé en conseil ni répertorié dans le zonage.

Monsieur le maire présente le nouveau zonage selon un plan distribué

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la zone d'assainissement comprendra dorénavant le secteur l'entreprise GUICHON au Bourg, les 5 maisons au lieu-dit « Le Blanc », tel que le plan joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEURS CREANCES FACTURES EAU DE 2017 A 2020 AU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 11 mars 2019 de la Trésorière à CHARLIEU, qui a fait un état récapitulatif relatif à divers titres de recette restant impayés. Ceux-ci correspondent à des factures de consommation d'eau pour une somme de totale de 1 015.19 € datant de 2017 à 2020 pour lesquelles aucun recours n'est possible malgré les diverses interventions du Trésor Public à l'encontre des débiteurs.

Monsieur le Maire propose au conseil d'admettre en non-valeur lesdites sommes pour un total de 1 015.19€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que le total de 1 015.19 € concernant les redevables tels qu'énoncés par le Trésor Public est admis en non-valeur, et fera l'objet d'une inscription au compte 6541 du budget communal.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 6541 « CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR »

Monsieur le Maire explique que pour l'admission des créances non payées des factures d'eau et d'assainissement admises en non-valeur du total de 1 015.19€ il y a lieu de faire une DM au Budget Commune à l'article 6541 car non prévu au Budget Prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la DM N°5 au Budget COMMUNE suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	1 015.19 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 015.19 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 015.19 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 015.19 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE : POUR L'ACHAT DU SOUFFLEUR FEUILLES ET ASPIRATEUR POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que pour payer la facture de l'entreprise Roanne Tronçonneuse pour l'achat du souffleur de feuilles d'un montant de 900.00€ il y a lieu de rajouter un montant de 70 € à l'article 21578 présentant un solde disponible de 832.74€, - Autre matériel et Outillage VOIRIE. La somme sera prise à l'article 21316- Equipement Cimetière -Opération 135 pour la même somme où il reste 1 057€ de disponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la DM N°6 au Budget COMMUNE suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21316-135 : Cimetière	70.00 €	
D 21578-129 : MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE		70.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	70.00 €	70.00 €

BUDGET EAU DM N°2 VIRT DE CREDITS A L'ARTICLE 2315- IMPOS EN COURS- INSTALL.MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES OP-26 RÉNOVATION CANALISATIONS JANIN-LE MONT

Monsieur le Maire explique que pour payer l'augmentation du marché à 136 475.88€TTC suite à l'avenant N°1 de l'entreprise SADE, il y a lieu de faire un virement de crédit à l'article 2315- Impos en cours -Install.

Matériels et Outillages Techniques – opération 26- Rénovation Canalisations Janin-le Mont pour un montant de 14 500€. La somme doit-être prise au Fonctionnement à l'article 61521 Bâtiments publics où il y a 58 362.80€ de disponible.

Il y a lieu de passer des écritures de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE la DM N°2 au Budget EAU suivante :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	14 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 500.00 €	
D 023 : Virement à section investis.		14 500.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		14 500.00 €
D 2315-26 : RÉNOVATION CANALIS.JANIN-LE MONT		14 500.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		14 500.00 €
R 021 : Virement section exploitation		14 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		14 500.00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE : POUR PAIEMENT DE LA FACTURE THIVENT TP CONCERNANT LA VOIRIE 2021.

Monsieur le Maire explique que pour payer la facture de l'entreprise THIVENT TP de 24 952.32€ pour la VOIRIE 2021, il y a lieu de virer le montant de 335€ de l'article 21316- Équipement cimetière-Opération 135 Cimetière à l'article 2315- Immos en cours- Installations Techniques -Opération 198 VOIRIE 2021 où le solde est insuffisant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE la DM N°7 au Budget COMMUNE suivante :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21316-135 : Cimetière	335.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	335.00 €	
D 2315-198 : VOIRIE 2021		335.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		335.00 €

ACCEPTATION DEVIS ISOLATION DES COMBLES POUR LE LOGEMENT 10 PLACE DU PRESBYTÈRE :

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé à DUBOIS Isolation pour l'isolation des combles du logement. Le devis s'élève à 2 215.20€ HT sur lequel il y a une aide de 1 066.00€ HT pour participation solidaire pour réalisation de travaux d'isolation ce qui fait un montant à charge HT de 1 149.20€ avec une TVA de 63.21€. Sur ce dernier, il faut aussi déduire une prime Énergie CEE de 1149.20€ HT. Le reste à charge sera donc, de 63.21€ soit la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE le devis tel qu'exposé ci-dessus.**

➤ **AUTORISE le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant**

INFORMATIONS :

- **VŒUX DU MAIRE : auront lieu le Dimanche 08 JANVIER 2023 à 15h00**
- Démission du Conseiller MEUNIER Lucien en date du 13 septembre 2022.
- Éclairage public : une réflexion est en cours pour les économies d'énergies.
- Bilan Panneau Pocket : Il faut plus inciter les personnes à s'abonner, d'autant que c'est gratuit et qu'il est possible de référencer plusieurs communes ainsi que la Gendarmerie de Charlieu.
- Une réunion du CAS se tiendra LUNDI 7 Novembre à 19h00 afin de préparer le Noël des anciens. Un courrier sera distribué aux bénéficiaires.
- Utilisation des réseaux sociaux : Suite à des appels d'administrés, il est rappelé que le réseau social « Mieux vivre à Belleroche » n'est pas alimenté par la Mairie. Une réflexion sur l'opportunité de la création d'un réseau social de la mairie est en cours.
- Une adjointe et une conseillère ont visité le cimetière de Charlieu la dernière semaine de septembre afin d'envisager une réflexion sur un cimetière paysager et solutionner l'entretien des allées.

QUESTIONS DIVERSES :

Les factures d'eau ne comportent pas de délais de paiement : suite aux nouveaux paramétrages des factures avec la Trésorerie, ceux-ci n'apparaissent plus. **Il faut compter un mois de délais à compter de la réception de la facture pour le paiement avant réception d'une relance.**

Venue de M. GROSDENIS en début de séance du prochain conseil Municipal pour expliquer les nouveautés de la collecte des ordures ménagères.

Prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le MARDI 06 DÉCEMBRE 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard CHIGNIER.



Le Secrétaire de séance, CHEUZEVILLE Maurice.

